

Objet : Contrat d'entretien du système de sécurité incendie de la salle polyvalente avec la société SEEB, sise 6 rue des Fleurs à Montbéliard.

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que les crédits seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien annuel des installations d'alarme incendie de la salle des fêtes de la Commune de Bavans ;
- **Considérant** la proposition la proposition de la SARL SEEB en date du 12 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'un Contrat d'entretien des installations d'alarme incendie de la salle polyvalente, proposé par la SARL SEEB, 6 rue des Fleurs à Montbéliard.

Article 2 : La rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 240 euros hors taxes, soit 288 euros toutes taxes comprises au taux de TVA de 20 %. Les prestations supplémentaires éventuelles seront facturées selon les conditions prévues au contrat, après accord préalable de la commune.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il peut être reconduit tacitement deux fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale excède cinq ans. Le prix forfaitaire demeure ferme pendant cette durée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260512-DECISION202603-CC



Fait à Bavans le 12 mai 2026

Le Maire,
Sophie RADREAU



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026